



Communiqué de presse

Assouplissement des conditions d'accès aux Indemnités Journalières (IJ)

Enfin, une avancée. Oui, mais....

Paris, le 5 février 2015 – Depuis le 1^{er} février, les conditions ouvrant droit aux indemnités journalières (IJ) en cas de maladie, de congé maternité ou invalidité sont assouplies. Ce décret abaisse, en effet, à 150 heures par trimestre et 600 heures par an, le nombre d'heures travaillées nécessaires pour avoir droit aux prestations en espèces. La Ligue contre le cancer, qui se mobilise depuis plus de 5 ans pour que les salariés les plus précaires ne soient plus pénalisés, salue cette première avancée. Toutefois, des salariés restent toujours exclus du droit aux IJ pour lesquelles ils cotisent. L'association souhaite maintenant une législation 100% égalitaire, juste et non discriminante.

La Ligue contre le cancer a activement contribué à cet assouplissement des conditions d'attribution aux indemnités journalières

« Ce problème est identifié depuis plusieurs années. La mise en œuvre de ce décret est une avancée majeure pour la protection sociale des personnes malades et de leur famille. Nous sommes fiers d'avoir pu contribuer à cette évolution » explique Jacqueline Godet, présidente de la Ligue contre le cancer.

En effet, la question des IJ est une des actions fortes du plaidoyer de la Ligue contre le cancer depuis 5 ans : mobilisation des Comités départementaux, saisine des parlementaires en juin 2013, rencontre avec la ministre de la Santé et le directeur de la Sécurité Sociale dans le cadre du PFLSS 2014 et du Plan cancer 2014-2019. La Ligue a souhaité faire entendre la voix des personnes concernées par cette inégalité. Pari relevé.

Jusqu'à aujourd'hui, 15 000 personnes atteintes de cancer, dont 13 000 femmes, travaillant à temps très partiel (inférieur à un mi-temps) n'avaient pas accès aux indemnités journalières en raison de leurs conditions de travail. Est-ce véritablement résolu aujourd'hui ?

Le processus de révision des conditions d'accès aux IJ ne doit pas s'arrêter en chemin

La Ligue contre le cancer **demande aujourd'hui l'application de l'article 60** de la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 : « avant la présentation du PFLSS 2015, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités d'adaptation des conditions d'attribution des indemnités journalières au titre de l'assurance maladie et maternité. Ce rapport présente notamment la possibilité d'une prise en compte au prorata des heures travaillées. »

Pour la Ligue, **l'ouverture des droits au prorata des heures travaillées** semble être la meilleure mesure pour supprimer tout effet de seuil, que le nouveau décret ne supprime pas complètement. Toute personne doit pouvoir justement accéder à ses droits.

À propos de la Ligue française contre le cancer

Premier financeur indépendant de la recherche contre le cancer, la Ligue contre le cancer est une organisation non-gouvernementale reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 650 000 adhérents, la Ligue est un mouvement populaire organisé en une fédération de 103 Comités départementaux. Ensemble, ils luttent dans quatre directions complémentaires : chercher pour guérir, prévenir pour protéger, accompagner pour aider, mobiliser pour agir. En brisant les tabous et les peurs, la Ligue contribue au changement de l'image du cancer et de ceux qui en sont atteints. Pour en savoir plus : www.ligue-cancer.net / facebook.com/laliguecontrecancer / twitter.com/laliguecancer

Contacts Presse

La Ligue contre le cancer

Aelya Noiret – a.noiret@dakota.fr - 06 52 03 13 47

Elodie Audonnet - elodie.audonnet@ligue-cancer.net - 01 53 55 25 31

